



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.189

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.33 du 16 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8^{ème} Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Chemin rural dit des Gallicourts

Vu la demande présentée en date du **19 septembre 2024** par la **Société Big Arbre** domiciliée au **16 rue de Liège 78990 ELANCOURT**,

Considérant que pour effectuer des travaux d'abattage d'un arbre par grutage, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN RURAL DIT DES GALLICOURTS DE LA CELLE SAINT-CLOUD - BOUGIVAL.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Mardi 22 octobre 2024, entre 09h00 et 16h00**, le stationnement et la circulation seront interdits chemin rural dit des Gallicourts sur le tronçon situé entre l'avenue de la Jonchère et l'avenue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 2 : Le demi-tour des véhicules PL pour permettre la desserte locale se fera par le chemin des Vignes, le chemin rural dit des Gallicourts et l'avenue Jean-Jacques Rousseau.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 7 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 25 SEP. 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Maire adjoint délégué



Richard LEJEUNE